



L'Assurance Maladie Risques Professionnels en ligne

Des infos et des services sur
ameli.fr/employeur

- ▶ **Renseignez-vous sur les démarches** qui concernent vos salariés.
- ▶ **Informez-vous sur les risques** propres à votre secteur d'activité.
- ▶ **Engagez-vous dans des actions de prévention.**
- ▶ **Accédez aux informations** pour mieux comprendre vos cotisations.
- ▶ **Plus de renseignements au**

3646

Service gratuit
+ prix appel



**l'Assurance
Maladie**

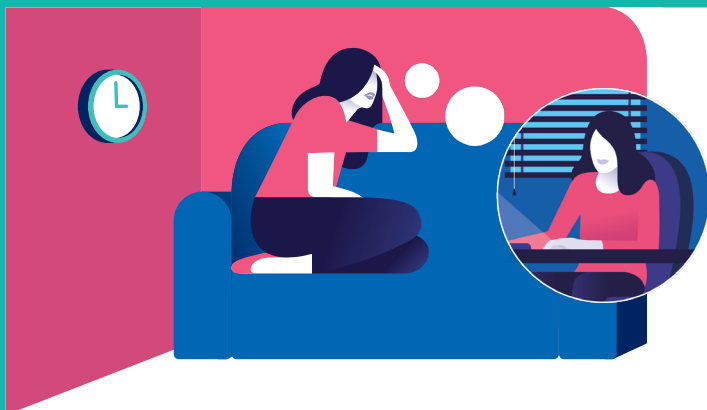
RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



Arrêt de travail :

**Anticipez le retour de votre salarié
avec l'Essai encadré**



**Votre salarié est en arrêt de travail et ne peut plus exercer son emploi actuel pour raisons de santé ?
L'Assurance Maladie vous accompagne pour réussir sa réintégration.**

► De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré permet, pendant l'arrêt de travail, de tester la compatibilité d'un poste avec l'état de santé du salarié.

Il permet de :

- tester la capacité du salarié à reprendre son ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- préparer une reconversion professionnelle.

► À qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la Cnam au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

► À quel moment ?

Pendant l'arrêt de travail.

► Dans quelle entreprise ?

- celle du salarié,
- une autre entreprise qui accepte de l'accueillir pour vérifier son projet professionnel,
- une autre entreprise susceptible de l'embaucher à l'issue de son arrêt de travail.

► Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables et renouvelables.

► Quel est le statut du salarié ?

Son statut ne change pas.

► Quelle est la rémunération du salarié ?

La Cnam continue de verser les indemnités journalières. Vous ne versez aucune rémunération.

► Et si le salarié a un Accident du Travail pendant l'Essai encadré ?

La déclaration d'accident du travail (DAT) est rédigée par l'entreprise d'accueil et devra mentionner la qualité de « stagiaire de la formation professionnelle » et le code risque 85.3 HA.

► Des professionnels pour vous accompagner

Vos interlocuteurs privilégiés sont le médecin du travail, l'organisme de placement spécialisé (ex : Cap Emploi), l'équipe Comète France (association d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap).

Votre salarié est également accompagné par l'assistant(e) social(e) de l'Assurance Maladie et sa Cnam.

► Quelles modalités préalables ?

Le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et le médecin traitant donnent leur accord.

Le médecin du travail de l'entreprise d'accueil réalise une visite médicale.



Elisabeth, 55 ans, aide à domicile, hernie discale.

Un Essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'agent d'accueil en service hospitalier.